

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne  quartier Henri IV Place d'Armes 77300 Fontainebleau Tél. : 01 60 39 60 69 seine-et-marne@ffrandonnee.fr	Assurance R.C.P : WTW France - Département Sport et évènement –Tour Hekla, 52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 PUTEAUX Tél. : 09 72 72 01 19 – fr.ffrandonnee@wtwco.com Contrat n° : 41789295M /0002
 UMS Sentiers Nature, 40 rue de l'Orme au Charron 77340 Pontault-Combault. Tel : 09 79 17 50 92 umspc.randonnee@gmail.com	Garantie financière : GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre Tel 33(0)9 69 32 23 36 - Contrat n° : 4000716162 /1

NOTICE D'INFORMATION

Pontault-Combault le 16 Juillet 2025

Séjour d'hiver du 24 au 31 janvier 2026 (7 nuitées) à Praz-sur-Arly – Haute Savoie

Le séjour est ouvert aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 30

Dates : du samedi 24 au samedi 31 janvier 2026

Déplacements : voitures personnelles

Responsable de l'organisation du séjour : Gilles CANGRAND - **adresse :** 8 rue Guy de MAUPASSANT, 77340 Pontault-Combault

Mobile : 06 85 72 43 58 - **Courriel :** gilles.cangrand@free.fr

L'organisateur du séjour est le seul habilité à intervenir auprès du personnel ou de la direction de l'organisme en cas de litige ou de réclamation des adhérents

PROGRAMME :

Les participants sont attendus à partir de 17h00 le samedi 24 janvier au club l'Alisier. Retour vers Pontault-Combault, le samedi 31 janvier 2026 après le petit déjeuner, fin du séjour. Semaine multi-activités (raquettes, randos, découvertes ...)

HÉBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré dans le club l'Alisier (Belambra) 476 route du Val d'Arly 74120 Praz-sur-Arly, en pension complète.

Tél : 04 50 21 91 02 - Courriel : club.praz-sur-arly@belambra.fr

G.P.S : 45.836160 6.565823 45°50'10.18 N 06°33'56.96 E

COÛT DU SÉJOUR :

Le coût du séjour est fixé à **520 €** par personne, en pension complète, en chambre double. Supplément pour chambre individuelle : **204€ pour le séjour.**

► Ce prix comprend :

- La pension du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour, la taxe de séjour et la contribution EIT.
- Les repas sont sous forme de buffet, possibilité de panier repas pour les déjeuners.
- Vins aux repas et café le midi si repas pris au club,
- Les draps et linge de toilette fournis.
- Le ménage en fin de séjour

► Ne sont pas compris :

- Les dépenses personnelles.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél. 01 44 89 93 90

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre

Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

- Le voyage jusqu'à Praz-sur-Arly.
- Le forfait remontées mécaniques.
- La location de matériel.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur inscription.

Le nombre de chambres individuelles est **limité à 4**.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 01 Octobre 2025 auprès de Gilles CANGRAND.

Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un premier chèque de réservation de 180 € (chèque à l'ordre de « UMS Sentiers Nature »)

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous pouvez souscrire, lors de votre inscription, **aux assurances facultatives** « annulation de séjour » et « perte de bagage » au moyen des bulletins de souscription assurance joints à notre envoi.

PAIEMENTS :

Date limite : 30/10/2025

1er chèque : 180 Euros (1er acompte) encaissement à l'inscription

2ème chèque : 170 Euros (2e acompte) encaissement le 30/11/2025

3ème chèque : 170 Euros (Solde) encaissement le 31/12/2025

Ajouter un 4e chèque du montant de la chambre individuelle (204 Euros) qui sera encaissé avec le solde.

Primes d'assurance (facultatives) à prendre obligatoirement lors de l'inscription.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et la contribution EIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de « UMS Sentiers Nature ».

Les modalités de paiement sont indiquées sur le bulletin d'inscription.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer le nombre minimum de véhicules.

Déplacement Pontault-Combault / Praz-sur-Arly AR d'environ 1200 km. Déplacement possible par le train gare de Sallanches + car.

FRAIS DE RÉOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

Annulation faite avant 90^{ème} jour : restitution des sommes versées avec retenue de 20 %.

Annulation faite entre 90^{ème} jour et 60^{ème} jour : restitution des sommes versées avec une retenue de 50 %.

Annulation faite entre 59^{ème} jour et 20^{ème} jour : restitution des sommes versées avec une retenue de 70 %.

Annulation postérieure au 19^{ème} jour : retenue de 100 % des sommes versées.

DIVERS :

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SÉJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide avec l'accord de l'organisateur.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, la contribution EIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, de la contribution EIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notices sur les assurances consultables sur le site de l'association

<https://www.randonnee.umspc.com/>